

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19
- Absents : 5

Date de la convocation :
25/11/2022

Commune de NOVALAISE

Séance du 29 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en *MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Déneigement des voies communales - tarif horaire p/saison hivernale 2022-2023.

Présents : Mesdames BESSONNAT, CUCCURU, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à M. Charpine), Messieurs DUPRAZ (pouvoir à M. Wrobel), GROS (pouvoir à M. Plouzeau), GUILLERMARD (pouvoir à Mme Perrier), MANTEL (pouvoir à Mme Tavel).

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que les contrats passés avec les 3 prestataires qui assurent le déneigement des voiries communales ont été mis à jour fin 2020, avec modification des circuits.
- EXPOSE qu'il convient de fixer le tarif horaire pour la saison hivernale 2022/2023 en appliquant le tarif pratiqué sur le secteur.
- RAPPELLE le tarif appliqué pour la saison 2021/2022, à savoir 70.51 € HT /l'heure.
- PROPOSE, au vu du contexte économique et de l'augmentation du prix des carburants, de fixer le taux horaire du déneigement à 90 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de réalisation des prestations.
- RAPPELLE que ce coût horaire inclut la prestation, la fourniture du matériel et l'équipement nécessaire au déneigement, sauf les étraves qui appartiennent à la Commune.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le taux horaire du déneigement, applicable à la saison hivernale 2022/2023 à : 90.00 € HT.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Claudine TAVEL

Délibération N° 2022/11/29/5
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

- 1 DEC. 2022

